



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Accès aux soins et égalité des personnes aux J.O.P Paris 2024

Question écrite n° 7155

Texte de la question

M. Frédéric Valletoux appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les conditions d'accès aux soins des personnes et notamment des personnes handicapées pendant la durée des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. L'article 1er du projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 autorise l'installation d'un centre de santé dans le village olympique et paralympique, spécifique à la prise en charge des membres des délégations et des personnes accréditées par le Comité international olympique et le Comité international paralympique. Ce centre pourrait recevoir près de 700 patients par jour avec un fonctionnement qui sera complémentaire à l'offre de soins francilienne. En cas d'urgence sur le site, les soignants sur site pourront apporter les premiers soins et ainsi renforcer la réponse aux besoins du public. En revanche, le centre de santé ne s'adressera pas au grand public, qui relèvera des dispositifs de prise en charge de droit commun. À un an et demi des jeux de Paris 2024, l'association AFP France handicap constate que si aucun engagement concret et financé n'est pris, les 350 000 visiteurs en situation de handicap attendus ne pourront assister à ces jeux dans des conditions décentes (manque de places réservées dans les stades ou les gradins, dispositifs d'assistance en gare ou en aéroport saturés, insuffisance d'hébergements accessibles et adaptés, transports collectifs en grande majorité inaccessibles). En conséquence, il l'interroge sur les moyens mis en place pour assurer l'accès aux soins et l'égalité des personnes, notamment des personnes en situation de handicap, dans le fonctionnement des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 et souhaite connaître le calendrier d'actions du Gouvernement sur ces sujets-là.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions, prévoit la création, au sein du village olympique et paralympique, d'une polyclinique, entièrement accessible aux personnes en situation de handicap (PSH), en vue d'assurer la prise en charge des membres des délégations olympiques et paralympiques et des personnes accréditées par le Comité international olympique et le Comité international paralympique. Si ce centre de santé ne s'adressera pas au grand public, il permettra toutefois la prise en charge des délégations par le système de santé de droit commun et évitera ainsi une saturation des hôpitaux publics du fait de leur accueil pendant les Jeux. Concernant l'accueil des PSH durant les Jeux, des efforts particuliers sont accomplis concernant leurs déplacements, leur hébergement, leur accès aux enceintes sportives et l'offre de soins. En premier lieu, plusieurs dispositifs sont en cours de déploiement pour assurer un plan de mobilité accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), mais également aux personnes avec déficience sensorielle, avec des troubles cognitifs et autres types de handicap. Un travail de fond est en cours avec Aéroports de Paris, la RATP et la SNCF, pour assurer la qualité de l'accueil des spectateurs et des compétiteurs en situation de handicap. L'ensemble des stations et des trains du prolongement du RER E (EOLE) livrés pour les Jeux seront accessibles, au même titre que les prolongements de la ligne 14 du métro parisien, ainsi que les lignes de bus et de tramway qui sont d'ores et déjà accessibles. Elles ne permettent pas, en revanche, d'absorber ces pics ponctuels de flux d'usagers en fauteuil roulant occasionnés par les compétitions sur certains tronçons. C'est pourquoi une pluralité d'actions a été engagée,

pour renforcer l'offre de transports en surface : mise en place d'un service de 150 à 200 navettes accessibles aux personnes en fauteuil roulant et leur accompagnant, au départ des grandes gares parisiennes vers les sites Olympiques et Paralympiques ; mise en accessibilité de la flotte de taxis parisiens avec un objectif de 1 000 taxis accessibles pour 2024 (contre 200 aujourd'hui) ; parkings spécifiques aux abords immédiats des sites de compétition pour les particuliers en fauteuil roulant qui se déplaceront avec leur véhicule personnel ; mise en accessibilité priorisée de 9 gares principales en Ile-de-France, établissement de parcours sécurisés dans 60 gares stratégiques pour les Jeux pour les PSH, renforcement des offres de services, d'information et d'accompagnement par des agents ; poursuite de la mise en accessibilité des lignes de métro et de RER, sous l'égide de la RATP, avec 19 stations nouvellement accessibles entre fin 2022 et mi-2024, soit 10 % du réseau (sachant que les lignes du Grand Paris Express, qui seront 100 % accessibles, viendront encore renforcer cette offre) ; déploiement dans les stations et gares dans le cadre du projet EQUISENS (équipements et aménagements des espaces à destination des personnes déficientes sensorielles) de balises sonores pour aider les déficients visuels à repérer les accès et les principaux services, automates de vente à interface vocale et avec des écrans adaptés aux personnes malvoyantes, signalétique clarifiée, escaliers sécurisés, information visuelle et sonore sur les quais du métro. Concernant les possibilités d'hébergement pour les PSH, Paris 2024 a lancé dès 2019 le groupe de travail « Tourisme et Handicap », qui s'est réuni une nouvelle fois en ce début d'année 2023, avec l'objectif de coordonner les plans d'actions des acteurs du tourisme pour un accueil réussi des visiteurs en situation de handicap. Par ailleurs, une autre priorité vise à garantir aux personnes en situation de handicap un accès facilité à la billetterie et une expérience spectateur réussie sur les sites des Jeux. Paris 2024 a d'ores et déjà mis en place un système de billetterie garantissant l'acquisition de billets pour tous les publics, avec des mesures spécifiquement adaptées aux PSH. L'outil de vente des billets leur est accessible numériquement, avec en outre la mise en place du logiciel « Roger Voice » spécifiquement conçu pour les personnes sourdes et malentendantes ainsi que la mise en ligne d'un guide de la billetterie via un lien html pour les personnes déficientes visuelles. Au total, ce sont 200 000 billets qui ont été réservés aux personnes en situation de handicap, dont 75 000 concernent spécifiquement des emplacements pour les personnes en fauteuils roulants, avec la possibilité d'acheter systématiquement une place accompagnateur. De plus, parmi les 400 000 billets de la billetterie populaire de l'État, 17 400 seront spécifiquement offerts à des PSH et à leurs aidants. Par ailleurs, une attention particulière s'attache à offrir à tous les spectateurs en situation de handicap une expérience optimale sur les sites de compétition des Jeux. Dès leur arrivée, ils pourront accéder à un kiosque d'accueil dédié où seront disponibles des fauteuils roulants, du personnel accompagnant pour se rendre au siège ou encore des services pour les chiens guides. Le cheminement entre l'accueil et le siège a également fait l'objet d'une attention particulière sur chacun des sites afin d'assurer un parcours le plus simple et rapide possible. La création du groupe d'experts d'usage regroupant les principales associations investies dans le champ des handicaps, dont l'association APF France Handicap, permettront de tester opérationnellement ces solutions dès cette année pour une mise en œuvre optimale pendant les Jeux. S'agissant enfin de l'offre de soins mise en place en faveur des PSH, les personnels soignants (salariés et bénévoles) qui exerceront au sein de la polyclinique et qui accueilleront des patients sportifs en situation de handicap sont des professionnels de santé diplômés, maîtrisant ce type de prise en charge car celle-ci est partie intégrante de leur formation initiale. En outre, une partie de ces professionnels de santé volontaires seront spécialisés en médecine physique et rééducation. Pour les jeux Paralympiques, la polyclinique disposera en outre de personnels soignants spécialisés dans certaines disciplines particulièrement nécessaires aux athlètes en situation de handicap (urologues, kinésithérapeutes, etc.). Concernant les spectateurs en situation de handicap, les secouristes seront tous sensibilisés, tout comme l'ensemble des volontaires et salariés de Paris 2024, au handicap. Au-delà de cette sensibilisation, la régulation des soins s'effectuera en fonction des besoins de la personne et des spécialités proposées au sein des hôpitaux de référence et de proximité. L'État sera particulièrement vigilant à ce que chaque spécialité souvent nécessaire à la bonne prise en charge de certains types de handicap soit disponible pendant l'été 2024.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Valletoux](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7155

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : Sports, jeux Olympiques et Paralympiques

Ministère attributaire : Sports, jeux Olympiques et Paralympiques

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 avril 2023](#), page 3284

Réponse publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6554